



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS 164-Y, 233-3 et URB-06-04

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 13 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale des règlements suivants :

- 1) **Règlement 164-Y** modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant la modification des panneaux de signalisation sur l'avenue Baccarat

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet de modifier les panneaux de stationnement sur l'avenue de Baccarat.

- 2) **Règlement 233-3** modifiant le « Règlement 233 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Lorraine » afin de prévoir une rémunération de présence aux membres du conseil dûment nommés au Comité consultatif d'urbanisme

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet de prévoir une rémunération de présence aux membres du conseil dûment nommés au Comité consultatif d'urbanisme, laquelle sera indexée annuellement et rétroactive au 1^{er} janvier 2025.

- 3) **Règlement URB-06-04** modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme » concernant la rémunération de présence des membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des membres du Conseil ou des officiers municipaux

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet de prévoir une rémunération de présence aux membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des membres du conseil municipal ou des officiers municipaux.

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ces règlements peuvent être consultés aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.lorraine.ca;

QUE ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 15 mai 2025.

**Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate
Greffière**